

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

-0000000-

L'an deux mil dix-sept, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD, 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 8^{ème} Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Reine-Marie WASZAK, Mme Chantal DURAND, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absent – Excusé :**Absents - Non excusés :**

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint (représentée par Mme Mireille DEMOIS-NALLET), Mme Nathalie GONON-MERCIER 6^{ème} Adjoint (représentée par Mme Marie-Catherine BURBAUD), M. Richard DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint (représenté par M. Yves BOULOUX), Mme Jeannine NOËL (représentée par Mme Elisabeth COURAULT), M. Jean-Luc SOUCHAUD (représenté par M. Bernard GUILLON), M. Guy GEVAUDAN (représenté par Mme Reine-Marie WASZAK), M. Jean-Marc FERLEY (représenté par M. Joël LABRACHERIE).

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Amélie HELMER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 3

Date de convocation :	04.12.2017	Bulletins litigieux.....	/
Nombre de membres en exercice.....	29	Suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents.....	22	Pour l'adoption	29
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Contre l'adoption.....	/
Nombre de votants.....	29	Abstentions.....	/

OBJET : Tarifs municipaux 2018

Vu les articles L 2223-15, L 2224-18, L 2331-2 et R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 et 8 juin 2017 fixant les tarifs pour l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances " en date du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- fixe à compter du 1^{er} Janvier 2018 les tarifs mentionnés sur le tableau ci-joint ;

- rappelle les conditions particulières se rapportant à certains d'entre eux ;

CAMPING :

Les redevances s'entendent toutes taxes comprises pour une journée de 24 heures décomptée de midi à midi, sauf pour garage mort.

La taxe de séjour s'appliquera en sus à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le compte de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La période dite d'ouverture s'étend du 1^{er} Mars au 31 Octobre de chaque année.

Garage mort : En saison, les caravanes seront regroupées ou un tarif spécifique sera appliqué au cours des mois de Juillet et Août.

Hors saison, elles seront laissées sur leur emplacement.

Un tarif groupe à partir de 10 personnes accorde 25 % de réduction (sur les tarifs campeurs, emplacements et véhicules).

Les habitants des villes jumelées avec Montmorillon sont accueillis gratuitement dans la limite de sept jours, sur présentation de justificatif de domicile.

CIMETIERE :

Les tarifs s'appliquent pour les deux cimetières : Saint-Martial et Notre-Dame.

Le remblaiement est compris dans les tarifs de creusement de fosse.

AFFICHAGE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

. Nul ne pourra apposer sur les édifices communaux des annonces ou affiches particulières sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Maire et sans avoir acquitté la redevance au profit de la Commune ; cette mesure ne concerne pas les emplacements réservés destinés à l'affichage d'opinion ni les emplacements libres d'affichage spécifiquement réservés à la publicité afférente aux activités des associations sans but lucratif.

. Le paiement de la redevance vaut pour l'occupation de l'emplacement d'affichage durant une période indivisible de 15 jours mais néanmoins renouvelable.

. La liste des emplacements dépendant du Domaine Communal affectés à l'affichage et en particulier les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité concernant les activités des associations sans but lucratif, a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 16 Décembre 1993 ; cet arrêté précise les sanctions applicables aux infractions à la présente délibération.

. Le versement d'une caution d'un montant de CENT euros sera perçu des utilisateurs des places et lieux publics ayant recours à l'affichage pour se faire connaître et ne résidant pas sur la commune. Cette caution sera entièrement restituée après constat du strict respect de la réglementation en vigueur. (Délibération C.M. du 18/10/1990).

Le Maire,
Yves BOULOUX

